

À quoi devez-vous vous attendre si votre médecin est inquiet quant à la sécurité de votre enfant ?

Si un médecin est inquiet et craint qu'un enfant ou une jeune personne soit victime de maltraitance ou de négligence, il doit prendre des mesures pour assurer la protection de cet enfant ou de cette jeune personne. Lorsque cela arrive, cela peut s'avérer très éprouvant et bouleversant pour les familles et les parents se posent souvent des questions sur ce que le médecin peut ou ne peut pas faire. Cette brochure a pour objectif d'aider à répondre à ces questions.

Nous ne pouvons pas avoir abordé ici toutes les questions, c'est pourquoi nous vous suggérons d'autres sources de conseils et de soutien à la fin de cette brochure.

Que fera mon médecin s'il considère qu'il y a des risques en ce qui concerne la sécurité de mon enfant ?

Les étapes dépendront de la situation. Par ailleurs, et dans la mesure du possible, votre médecin doit travailler avec vous pour faire en sorte que votre enfant obtienne tous les soins et l'aide dont il peut avoir besoin.

Si votre médecin ne sait s'il doit faire part de ses inquiétudes auprès d'un service de protection de l'enfance, il demandera de l'aide et des conseils à un collègue expérimenté (comme un autre médecin ou infirmier ou infirmière). Dans la mesure du possible, il le fera en respectant l'identité de votre enfant.

Lorsqu'un médecin est inquiet quant à la sécurité d'un enfant, qu'il a l'impression que cet enfant souffre, qu'il est maltraité ou négligé, il doit en parler à un service de protection de l'enfance qui dépend des autorités locales ou de la NSPCC (Société britannique contre la cruauté envers les enfants).

Est-ce que le médecin m'en parlera avant de faire quoi que ce soit ?

En principe, votre médecin vous fera part de ses inquiétudes concernant votre enfant et vous dira ce qu'il compte faire à ce sujet. Cependant, il ne le fera pas s'il estime que cela risque d'aggraver les risques courus par votre enfant.

Il vous sera donné la possibilité de poser des questions pour lesquelles vous recevrez une réponse franche et honnête. Le médecin doit écouter et garder l'esprit ouvert concernant les causes possibles d'une blessure ou de tout autre signe qui puisse faire penser à de la maltraitance ou de la négligence.

Est-ce que le médecin parlera de ses inquiétudes à mon enfant ?

Votre médecin doit absolument parler directement à votre enfant et l'écouter en tenant compte de son âge et de sa maturité. Il doit toujours tenir compte du point de vue de votre enfant lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Votre enfant pourra être amené à parler au médecin sans que vous soyez présent à l'entretien si cela l'aide à parler plus librement de ses problèmes.

Le médecin doit-il obtenir mon consentement avant de parler de ses inquiétudes à qui que ce soit ?

En principe, le médecin aura besoin de votre consentement pour partager avec des personnes extérieures à l'équipe médicale des informations vous concernant vous-même ou votre enfant. Ce consentement vous sera donc demandé, à moins qu'il n'y ait de puissantes raisons pour ne pas le faire, par exemple, si le médecin estime que cela risquerait d'aggraver les risques pour l'enfant. Dans de tels cas, le médecin peut partager les informations sans votre accord préalable.

Par ailleurs, votre enfant peut lui-même consentir à ce que le médecin partage les informations le concernant s'il a une maturité et une compréhension suffisantes pour prendre cette décision. Sinon, votre consentement vous sera demandé pour vous-même et votre enfant.

Lorsqu'il vous demande votre consentement, votre médecin doit vous expliquer quelles informations il souhaite partager, avec qui, pourquoi et comment ces informations seront utilisées.

Que se passera-t-il si mon enfant ou moi-même refusons ce consentement ?

Le médecin réfléchira, d'une part, aux raisons motivant ce refus et, d'autre part, aux dangers éventuellement courus par votre enfant en raison du non partage de ces informations.

En principe, si votre médecin estime que ce risque de danger est important, il partagera ces informations avec quelqu'un responsable de la protection de l'enfance et vous expliquera pourquoi il a procédé ainsi.

Les médecins ne sont-ils pas tenus au secret médical ?

Les enfants, les jeunes personnes et leur famille sont en droit de recevoir des soins et conseils médicaux en toute confidentialité. Mais ils doivent parfois partager des informations avec d'autres afin de protéger des enfants ou des jeunes personnes contre des maltraitances ou de la négligence.

Où puis-je obtenir plus d'aide et de conseils ?

La **NSPCC** (National Society for Prevention of Cruelty to Children) est une organisation caritative qui fait campagne au nom des enfants et des jeunes personnes. La NSPCC a mis en place des numéros d'urgence que les enfants et adultes peuvent appeler pour demander conseil. Les enfants et les jeunes personnes peuvent appeler ChildLine au 0800 111 et les adultes peuvent contacter le 0808 800 5000 pour de l'aide et des conseils.

www.nspcc.org.uk

Le **Family Rights Group** (FRG) fournit gratuitement aide et conseils aux familles dont les enfants sont impliqués avec les services sociaux locaux de l'enfance. Les familles peuvent contacter ce service gratuit 0808 801 0366 ou envoyer un email à advice@frg.org.uk. Sur son site Internet, le FRG offre toute une série de documents d'information gratuits.

www.frg.org.uk

Le **Coram Children's Legal Centre** (CCLC) fournit gratuitement des informations juridiques, des conseils et une représentation aux enfants, jeunes personnes et à leur famille, ainsi qu'aux aides familiales et aux professionnels. Les familles peuvent appeler gratuitement cette organisation au 08088 020 008 pour obtenir des conseils juridiques sur les lois concernant l'enfant, la famille et l'éducation.

www.childrenslegalcentre.com

Citizens Advice est une organisation indépendante qui offre gratuitement et à tout le monde des conseils impartiaux et confidentiels sur tous les sujets. Des conseils et des informations peuvent également être trouvés sur son site Internet.

www.citizensadvice.org.uk

Family Lives est une organisation caritative nationale qui offre des conseils et de l'aide sur tous les aspects de la vie de famille. Elle a un service confidentiel qui s'appelle Parentline (0808 800 2222) que les parents peuvent appeler gratuitement d'un poste fixe et de la plupart des mobiles pour obtenir des informations, des conseils et de l'aide sur les aspects de la fonction de parent et de la vie de famille.

www.familylives.org.uk

Home-Start UK est une organisation caritative qui fonctionne sur tout le pays et qui aide les enfants et les familles grâce à un réseau de bénévoles.

www.home-start.org.uk

Family Action est une organisation caritative qui fournit un soutien au niveau pratique, psychologique et financier aux familles désavantagées et isolées socialement.

www.family-action.org.uk

La **Victoria Climbié Foundation** fournit des conseils, des avis indépendants et du soutien spécialisé pour les enfants, les jeunes personnes et leur famille impliqués avec les services sociaux de l'enfance, particulièrement dans les domaines de la culture et de la foi.

www.vcf-uk.org